

62510 - Création et diffusion culturelles

**Propositions d'attribution de subventions
et d'approbation de projets de conventions
dans le domaine de la diffusion culturelle**

Rapport n° CP/2018/145

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département apporte un soutien au développement artistique de ses territoires ainsi qu'aux actions de médiation culturelle en faveur des Bas-Rhinois.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à près d'une 72 projets de diffusion culturelle ainsi qu'aux dix Relais Culturels du Bas-Rhin, pour un montant total de 761 560€, d'approuver les termes des projets de conventions financières et de convention d'objectifs à conclure avec les relais culturels.

La culture est vectrice de sens, d'inclusion et de développement économique et social. Le Département du Bas-Rhin a donc fait le choix de développer une politique culturelle qui priorise l'aménagement culturel et l'attractivité des territoires, la vie artistique et l'engagement, la diversité et l'ouverture à tous.

Ce soutien au développement artistique répond ainsi aux enjeux d'une offre culturelle de qualité et diversifiée pour les Bas-Rhinois, ainsi qu'à un aménagement culturel équitable entre les territoires d'action du département.

Le développement culturel s'inscrit à la rencontre de plusieurs des politiques du Département (culture, tourisme, solidarité, éducation). Impliqué directement dans l'action par ses propres établissements, Archives et Bibliothèque départementales, Vaisseau et Haut-Koenigsbourg, le Département mobilise aussi de nombreux réseaux dans les domaines de la mémoire matérielle et immatérielle, de la lecture publique, de la culture scientifique, de l'enseignement, où le développement artistique est favorisé.

La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social. Pour ces raisons, le Département privilégie l'accessibilité des publics et la médiation culturelle.

S'appuyant sur les acteurs locaux, tels que les Relais Culturels, les Centre de Ressources Musiques Actuelles, ancrés dans la proximité par l'engagement de professionnels et bénévoles engagés dans l'organisation de festivals et diverses pratiques artistiques, le Département encourage des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

L'offre culturelle doit permettre à chaque citoyen de se forger à la fois un esprit critique et une pratique culturelle ouverte sur toutes les cultures et formes d'expression. En soutenant des initiatives de portée départementale ou locale, ainsi que des structures culturelles implantées dans les territoires, le Département est partie prenante des dynamiques de

la création et de la diffusion culturelles. Il contribue ainsi à l'aménagement culturel et à l'attractivité de l'ensemble de son territoire.

Pour bénéficier d'un financement du Département, les actions et projets culturels des territoires doivent :

- être réalisés dans le Bas-Rhin ;
- proposer des actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié ;
- mettre en place des actions ou des mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap, ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à la vie culturelle ;
- s'inscrire dans une coopération avec des établissements et partenaires culturels, éducatifs ou médico-sociaux du Département ;
- S'inscrire dans une logique territoriale partagée (soutien des collectivités locales) ;
- proposer une programmation exigeante, de qualité et accessible au plus grand nombre ;
- développer une part d'autofinancement significative et rechercher des co-financeurs ;

Pour les festivals à fort rayonnement, la mobilisation de bénévoles et la recherche de mise en tourisme sont également attendues.

Projets de diffusion d'offres culturelles de portée départementale

Le Département contribue à l'aménagement culturel en soutenant la diffusion d'actions artistiques.

Dans ce but, il soutient les structures qui proposent des projets pouvant intervenir sur plusieurs territoires et qui répondent au moins à l'un des critères suivants :

- La réalisation d'actions de médiations favorisant l'accès d'un public diversifié à de nouvelles esthétiques ;
- La mise en place d'actions ou de mesures permettant à un public empêché en raison de l'âge, de la situation au regard du handicap ou de la situation sociale, de découvrir, s'initier et accéder à une vie culturelle ;
- La mobilisation de bénévoles.

Sur avis favorable de la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education, réunie le 17 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à 27 associations pour un montant total de 87 700 €, ventilé comme suit :

- Des festivals itinérants pour un montant de 35 000 € portant sur 5 thématiques différentes : le cinéma avec le festival Augenblick, les arts visuels avec les Ateliers Ouverts, le théâtre avec le festival transfontalier Allez Hop, la musique avec le festival Stras'Orgues et deux propositions pluridisciplinaire avec le festival Voix et Route Romane et le festival l'Art et l'Etre dans des EHPAD du Bas-Rhin ;
- 21 projets de diffusion départementale pour un montant de 52 700 € et comprenant :
 - 1 projet relatif à la lecture et l'édition alsacienne,
 - 1 projet concernant les arts de la marionnette,
 - 7 projets concernant le théâtre,
 - 12 projets concernant la musique

Le détail de l'ensemble des propositions de soutien à la diffusion d'offres culturelles de portée départementale est présenté dans l'annexe jointe au présent rapport.

Festivals à fort rayonnement

Organisés par des équipes qui comptent au moins un salarié permanent, ces festivals promeuvent un champ artistique (théâtre, arts du cirque, musique,...). Ils jouissent d'une forte visibilité dans et hors du territoire du Bas-Rhin, attirant souvent plus de 10 000 festivaliers chacun. Ils sont inscrits dans des réseaux nationaux, voire internationaux, et mobilisent des professionnels de disciplines relevant des arts de la scène.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Eurométropole réunie le 12 avril 2018, des Commissions Territoriales Nord et Sud réunies le 16 avril 2018 et de la Commission Territoriale Ouest réunie le 14 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour un montant total de 118 400 € à huit projets de festivals à fort rayonnement qui sont :

- musiques actuelles : festivals Décibulles, Au Grès du Jazz, Summer Vibration Reggae Festival
- théâtre : festival Mon Mouton est un Lion
- arts du cirque : festival Pisteurs d'Etoiles
- arts numériques et musiques actuelles : festival Ososphère
- pluridisciplinaires : L'Humour des Notes, festival Charivari

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Projets de diffusion d'offres culturelles de portée locale

Afin de soutenir l'attractivité propre à chacun des territoires qui le composent, le Département soutient des projets de diffusion artistique d'initiative locale.

Ces projets contribuent à l'aménagement culturel des territoires. Ils peuvent être portés par des collectivités locales, être engagés par des associations, compagnies, ensembles. Ils peuvent relever de différentes thématiques : musique, danse, théâtre, art plastique ou circassien, mobiliser diverses techniques y compris celles liées au numérique et associer professionnels et amateurs.

Sur avis favorable de la Commission Territoriale Eurométropole réunie le 12 avril 2018, des Commissions Territoriales Nord et Sud réunies le 16 avril 2018 et de la Commission Territoriale Ouest réunie le 14 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions à 37 projets de diffusion artistique correspondant à des manifestations culturelles portant sur différentes thématiques (musique, danse, cinéma, arts visuels, cirque) et à des programmations artistiques de concerts, expositions ou spectacles (théâtre, danse).

Ces propositions représentent un montant global de subventions de 89 700 € ainsi ventilé :

Eurométropole : 51 150 €

- 4 500 € pour 2 projets portés par les Communes de Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden
- 46 650 € pour 18 projet(s) associatifs.

Territoire Nord : 8 300 €

- 2 500 € pour un projet porté par la Commune de Wissembourg
- 5 800 € pour 2 projets associatifs.

Territoire Sud : 22 750 €

- 6 050 € pour 2 projets portés par la Commune de Sélestat et par la Communauté de Communes de Barr Bernstein
- 16 700 € pour 8 projets associatifs.

Territoire Ouest : 7 500 €

- 7 500 € pour 4 projets associatifs.

Le détail des propositions d'attribution de subventions est annexé au présent rapport.

Relais culturels en régie et associatifs

Le Département a créé le label « Relais Culturel » afin de favoriser la pluralité de l'offre culturelle dans ses territoires par la diffusion de spectacles, l'accueil en résidence d'artistes, la mise en place d'actions culturelles et d'ateliers de pratiques artistiques.

Dix structures ont reçu ce label :

- Pour les relais culturels en régie directe : le Relais Culturel d'Erstein, Le Moulin 9 de Niederbronn-les-Bains, les Tanzmatten de Sélestat, La Saline de Soultz-Sous-Forêts et la Nef de Wissembourg.
- Pour les relais culturels associatifs : la Maison des Associations et de la Culture de Bischwiller, le Relais Culturel de Haguenau, l'Association Espace Athic d'Obernai, le Centre Culturel La Castine de Reichshoffen et l'Espace Rohan de Saverne.

Le partenariat entre le Département, les Relais Culturels et les Communes d'implantation a été précisé, pour huit relais culturels, dans le cadre de conventions d'objectifs pour la période 2016-2018.

Ces contrats d'objectifs, en plus de rappeler les orientations stratégiques des partenaires en matière de politiques culturelles et les objectifs prioritaires du Département, présentent le plan d'action annuel des Relais Culturels. La proposition de subvention départementale est définie en fonction du projet culturel et territorial présenté par la structure.

Les structures doivent répondre à des critères d'éligibilité ainsi qu'aux axes prioritaires du Département qui concentrent l'action des Relais Culturels autour de quatre thématiques :

- proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée ;
- contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire ;
- accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique ;
- proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département.

Il est proposé de décider de conclure une convention d'objectifs 2018 pour les Relais Culturels de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, première étape d'un partenariat conjoint, qui devrait permettre la rédaction d'un projet culturel et artistique commun courant 2018. Les signataires de cette convention seraient les deux Villes, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le Relais Culturel de Reichshoffen et le Département du Bas-Rhin.

Sur avis favorable des Commissions Territoriales Nord et Sud réunies le 16 avril 2018 et de la Commission Territoriale Ouest réunie le 14 mai 2018, il est proposé à la Commission Permanente de décider de renouveler le partenariat avec les Relais Culturels de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen et d'attribuer:

- 187 400 € pour les relais en régie,
- 278 360 € pour les relais associatifs.

Ces propositions d'attribution de subventions sont détaillées dans les tableaux annexés au rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21043	65-6574-311	92 200,00 €	92 200,00 €	87 700,00 €
34042	65-65734-311	17 350,00 €	17 350,00 €	13 050,00 €
34043	65-6574-311	220 650,00 €	220 650,00 €	195 050,00 €
14918	65-65734-311	187 400,00 €	187 400,00 €	187 400,00 €
21039	65-6574-311	279 160,00 €	279 160,00 €	278 360,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération pour un montant de 761 560 €, répartis comme suit :

- subventions concernant les projets de portée départementale : 87 700 €

- subventions concernant les festivals à fort rayonnement : 118 400 €

- subventions concernant les projets de portée locale : 89 700 €

Territoire de l'Eurométropole : 51 150 €

Territoire Nord : 8 300 €

Territoire Sud : 22 750 €

Territoire Ouest : 7 500 €

- subventions concernant les relais culturels : 465 760 €

Pour les subventions inférieures à 3 000 €, le versement interviendra après que la délibération soit devenue exécutoire.

Pour les subventions supérieures à 3 000 € :

- un premier acompte de 50% sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire,

- le solde sera versé au vu d'un bilan intermédiaire des activités de chaque association.

En outre, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation de l'action ou du projet.

Par ailleurs, les associations devront produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention dans l'année qui suit la réalisation de l'action ou du projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental approuve aussi les termes :

- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association de la « Maison des Arts et de la Culture », Relais culturel de Bischwiller ;*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Relais culturel de Haguenau" ;*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Athic", Relais culturel d'Obernai ;*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "La Castine", Relais culturel de Reichshoffen ;*
- du projet de convention d'objectifs à conclure entre le Département, l'association "La Castine" et la Commune de Niederbronn-Les-Bains ;*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association "Espace Rohan", Relais culturel de Saverne ;*
- du projet de convention financière à conclure entre le Département et l'association Décibulles.*

Le versement des subventions interviendra alors conformément aux modalités de paiement prévues dans lesdites conventions.

La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY